



INFO Sden NORD N° 144

Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale
BOURSE DU TRAVAIL
Rue Geoffroy St Hilaire 59042 LILLE CEDEX
Tél. 03.20.52.56.55 — sdencgt@nordnet.fr
Directrice de publication : Liliane MORTIER
Périodique au prix de 0,30 €
N° CP 1106 S 05884 - Imprimé par nos soins.

DISPENSÉ DE TIMBRAGE Lille Moulins

PRESSE

Distribuée par LA POSTE

Déposé le : vendredi 20 mai 2005

Sommaire

Édito

Page 1

Abrogation de la loi Fillon

Page 2

4 pages Loi FILLON

Pages 3 à 6

Contribution Non au Traité
(conséquences)

Page 7

Contribution sur le Non

Page 8

Propagande pour le Oui...

Page 9

Echos du 1er degré

Page 10

Forum CGT sur le Sport

Page 11

Motion MI-SE, AE, Aed

Page 12

Echos du B0

Pages 13 & 14

Soutien au mouvement
lycéen

Page 15

Appel UNSEN pour le rejet
du Traité constitutionnel

Page 16

Édito

Après le lundi 16 mai, le dimanche 29 mai... En ce mois de mai 2005, la contestation contre la politique antisociale du gouvernement Raffarin prend des formes inédites: large boycott le 16 mai de la journée de travail gratuite imposée aux salariés, expression d'un NON populaire dans les urnes le 29 mai.

Concernant le référendum, l'inquiétude d'une victoire du NON est réelle dans le camp du gouvernement et du MEDEF, au point de volontairement mettre de côté tous les sujets qui fâchent. Voyez la directive Bolkestein: en moins de deux mois, une nouvelle version est en cours d'élaboration, mais elle ne sera pas présentée avant le 29 mai... On ne sait jamais...

Autre exemple: Gaz de France. Tout était prêt pour la privatisation partielle, qui devait être lancée le 9 mai. Finalement le gouvernement a décidé de reporter de quelques semaines l'ouverture du capital de l'entreprise...

Concernant le budget 2006, un retard volontaire est là encore organisé: les arbitrages sur les dépenses devaient être rendus avant la fin du mois d'avril, plus aucune date n'est donnée aujourd'hui. Et pour cause: ces arbitrages feront apparaître les chiffres des suppressions de postes de fonctionnaires (rappel: 7.200 en 2005).

Les négociations sur les salaires, enfin, sont au point mort. Dans la Fonction publique, R. Dutreil a annoncé aux syndicats le 18 avril dernier qu'il réouvrira la discussion... à l'automne. Dans le privé, le ministre G. Larcher, a remis au 10 juin le début de la négociation des salaires minima dans les branches professionnelles.

Ces reculs tactiques doivent nous renforcer dans notre détermination à exprimer un **NON d'avenir le 29 mai**: ce sera y compris le meilleur moyen de contrecarrer tous ces plans « écrits d'avance » par des gens trop sûrs d'eux. De même au sujet de la loi Fillon, certes votée mais dont les décrets d'application ne sont pas encore parus: un puissant NON le 29 mai mettra un caillou dans ces rouages trop huilés.

Et qu'on ne nous dise pas que l'enjeu du référendum est « ailleurs »: l'objectif du Traité, exprimé dès l'article 3, est bien la réalisation d'un grand espace économique où la « concurrence est libre et non faussée » [voir la déclaration de l'UNSEN-CGT en dernière page], c'est-à-dire « sans entrave »... Ce qui signifie précisément: fin des monopoles publics, réduction drastique de la dépense publique, « souplesse » et « flexibilité » dans les règles sociales, « compétitivité » du système éducatif...

Le 29 mai, la lutte pour nos revendications passe par le NON au référendum.

William ROGER,
Secrétaire Général du SDEN CGT Nord



Pour l'abrogation de la loi Fillon

L'UNSEN-CGT, réunie en congrès du 9 au 13 mai 2005, confirme ses analyses concernant la loi d'orientation pour l'école. **Cette loi renonce à l'ambition scolaire pour tous. Les premières victimes en seront les jeunes les plus en difficulté.**

Des propositions alternatives ont été formulées. Il aurait suffi au ministre d'écouter les personnels et les usagers de l'école. Face à l'attachement des personnels, parents et élèves à une école démocratique, et à leurs mobilisations, François Fillon a fait passer sa loi en utilisant au Parlement la procédure d'urgence pour limiter les débats et imposer une mise en œuvre de sa loi dès la rentrée 2005.

C'est un nouveau déni de démocratie.

Cette loi s'inscrit dans la stratégie libérale énoncée au sommet européen de Lisbonne qui met l'Education au service d'une « économie hautement compétitive ».

Aucune référence n'est faite aux inégalités économiques croissantes, ni à la nécessité de garantir une plus grande mixité sociale pour favoriser la réussite de tous.

Au contraire, l'Etat se désengage de ses responsabilités : éducation prioritaire et école maternelle sont menacées. La responsabilité de la réussite ou de l'échec est transférée exclusivement à l'élève, ses enseignants, ses parents.

Cette loi répond à une double exigence d'adaptation :

- . de l'école aux restrictions budgétaires,**
- . des niveaux de formation et de qualification aux besoins économiques.**

• Les critères de rentabilité pèsent davantage sur le système éducatif.

Les suppressions massives d'emplois vont se poursuivre.

Les techniques manageriales infiltrent l'école : pilotage du système par les « contrats d'objectifs », obligation de résultats, recherche de la performance remplaçant la pédagogie, individualisation à tous les niveaux. Le mérite revient en force pour les élèves comme pour les personnels.

• La fonction économique prend le pas sur la fonction éducative.

Partant de la théorie des « talents », largement médiatisée par J-Pierre Raffarin et son « intelligence de la main », gouvernement et Parlement renoncent à l'égalité de la scolarité obligatoire pour tous et adaptent l'école aux prétendues « différences » de chacun.

Un socle commun minimaliste et utilitariste permet de renforcer, dès le collège, des parcours dérogatoires et d'effectuer un « tri social » des élèves vers des voies de formation hiérarchisées.

Nous réaffirmons notre opposition à l'extension tous azimuts de l'apprentissage programmé dans le cadre du plan Borloo qui s'inscrit dans cette même logique de tri social et notre attachement à la voie professionnelle sous statut scolaire.

Pour la première fois, l'Etat prend la décision d'entériner les inégalités scolaires et de les utiliser pour répondre à des besoins économiques particulièrement ciblés.

C'est un pas de plus vers le renoncement à éduquer, un pas de plus vers l'école libérale qui forme l'individu, en priorité dans sa dimension de salarié.

Le MEDEF a bien accueilli cette loi conforme à sa conception de la société.

Pour les personnels, l'addition est lourde.

Ce sont des missions élargies, des tâches alourdies : remplacement, bivalence, services partagés, enseignements réduits dans le second degré, polyvalence accrue dans le premier.

Pour tous, prise en charge, sans formation ni moyen, du handicap, de la difficulté, du soutien...

La pédagogie est encadrée, les équipes pédagogiques dévalorisées, la hiérarchie renforcée !

Conformisme, formatage, autoritarisme sont réhabilités.

Le ministère veut transformer notre métier : de la conception, nous passerions à l'exécution de « l'action éducative » définie par le « Haut Conseil de l'Education ».

C'est une formidable dévalorisation de notre éthique professionnelle !

Aujourd'hui, le ministère est dans la phase d'élaboration des décrets d'application de la loi. Les projets arrivent. Tous les statuts sont menacés et le ministre a annoncé que tout serait réglé le 7 juillet.

Les délégués du 5^{ème} congrès décident du principe d'une journée nationale d'action courant juin et mandatent la direction de l'Union pour faire cette proposition aux autres organisations syndicales

Loi Fillon pour l'école :

quand l'économique prend le pas sur l'éducatif

Censée n'apporter que "des adaptations à la loi de 1989"-mais pourtant adoptée par la procédure d'urgence !-, la "loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole" constitue une rupture.

L'objectif de "faire réussir tous les élèves" cache mal la philosophie rétrograde d'une loi en trompe-l'œil, de renoncement à l'ambition scolaire pour tous. Cet effet d'affichage est confirmé par la censure du Conseil Constitutionnel.

Aucune référence n'est faite aux inégalités économiques et sociales croissantes qui entravent le fonctionnement de l'Ecole, ni à la nécessité de garantir une plus grande mixité sociale pour favoriser la réussite de tous.

Ainsi, l'échec social ne serait pas en cause et l'échec scolaire relèverait de la seule responsabilité de l'Institution et de ses enseignants, des élèves et de leurs parents.

Ce texte répond, en fait, à une double exigence d'adaptation :

**→ de l'école aux restrictions budgétaires,
→ des niveaux de formation et de qualification aux besoins économiques.**

Il s'appuie sur le "processus de Lisbonne", d'inspiration libérale, adopté par l'Union Européenne en 2002.

Les critères de rentabilité pèsent davantage sur le système éducatif

Les suppressions massives d'emplois publics vont se poursuivre, entraînant :

- pour les personnels, des missions élargies et des tâches alourdies (remplacement, bivalence, services partagés dans le second degré, polyvalence accrue dans le premier, prise en charge du handicap, de la difficulté, du soutien pour tous...),

- pour les élèves, des enseignements réduits (options, TPE, IDD...) et des conditions d'études plus difficiles (baisse de l'encadrement, remise en cause des dédoublements...).

La carte scolaire 2005/2006 en est une nouvelle illustration :

Premier degré

+ 45 000 élèves, + 700 postes

Second degré

- 42 500 élèves, - 5 800 postes

Sa déclinaison, dans les établissements, a largement contribué aux mobilités de lycéens et d'enseignants.

En liant l'éducation prioritaire aux équipes éducatives de la loi Borloo, l'Education nationale se désengage de ses responsabilités et réduit considérablement les moyens ZEP.

A terme, l'école maternelle est menacée.

La fonction économique prend le pas sur la fonction éducative

La thématique, très médiatisée, des "talents" de chacun induit que les individus seraient naturellement différents, voire que les inégalités sociales pourraient être naturelles...

D'où la logique de renoncement à l'égalité de la scolarité obligatoire pour tous, et d'adaptation de l'école aux "différences" de chacun. (suite p. 2)

La jeunesse "mérite" une école de progrès !

Pour la CGT, il y a d'abord la conviction que tous les élèves sont capables ! L'égalité est possible, il n'y a pas de handicap insurmontable. L'échec ou la réussite est essentiellement une question sociale.

Les difficultés de nombreuses familles (chômage, précarité, conditions de logement...) déterminent le comportement de l'élève face aux apprentissages.

L'école, elle-même, reproduit souvent les inégalités.

Elle doit être transformée pour permettre sa démocratisation, en panne depuis 10 ans.

L'Etat doit garantir la justice sociale que représente l'égalité d'accès à l'éducation et à la qualification. Le service public d'Education nationale doit conserver toutes ses missions, assurer la gratuité des études et la mixité sociale. La priorité est d'éradiquer l'échec scolaire et les ghettos éducatifs, d'élever de façon générale les niveaux de formation.

L'objectif de 100 % d'une classe d'âge qualifiée, dont 80 % au niveau du bac et 50 % diplômés du supérieur pour répondre aux besoins de qualification du pays, implique la maîtrise par tous les jeunes, à l'issue d'une scolarité obligatoire de 3 à 18 ans, d'acquis indispensables à une vie personnelle épanouie et à une intégration citoyenne et sociale réussie.

Cette "culture commune" ambitieuse, préparée dès la maternelle, doit, par une pédagogie de progrès, intégrer tous les champs du savoir, permettre le développement intellectuel et critique de chacun, ouvrir à une culture plurielle dont sont privés les jeunes en difficulté.

La programmation des moyens pour répondre à l'ensemble de ces besoins est nécessaire.

L'Education n'est pas un coût mais un investissement pour l'avenir !

Elle ne peut cependant reposer sur une remise en cause des conditions de travail, déjà trop lourdes, des personnels ni sur le renforcement de la hiérarchie.

Au contraire, les établissements scolaires et les écoles ont besoin d'une gestion démocratique, avec notamment, des droits d'intervention nouveaux pour les personnels, les jeunes et les parents. ■

Le combat contre cette loi est plus que jamais d'actualité.

Son abrogation est indispensable !

Mais, et d'autant plus après le carton rouge infligé à F. Fillon, c'est au niveau des dispositions réglementaires -arrêtés, décrets annoncés dès fin avril ! - et de leur mise en œuvre concrète dans les établissements - pour certaines, dès la rentrée 2005 ! - que ce combat doit se poursuivre.

(suite de la p. 1)

L'acquisition d'un "socle commun" réduit à un enseignement minimal et utilitariste, conjuguée à des options choisies ou imposées, permettra d'effectuer très tôt un "tri social" des élèves vers des voies de formation hiérarchisées.

Ainsi, loin de lutter contre les inégalités scolaires, on les institutionnalise pour répondre à des besoins économiques parfaitement ciblés.

Se développent tous azimuts, les liens école/entreprise : ouverture de la "communauté éducative" aux "acteurs économiques" qui peuvent intervenir dans les choix d'orientation des élèves, initiations à l'entreprise et stages pour les élèves comme pour les enseignants stagiaires ou titulaires, jumelages collèges, lycées, CFA, développement de l'apprentissage en concurrence à la formation scolaire...

Parallèlement, les techniques managériales infiltrent l'École : notion de "pilotage" du système, "culture du résultat" (avant tout pour rentabiliser le budget de l'Éducation), recherche de la performance remplaçant la pédagogie, individualisation à tous les niveaux (de l'élève dans son parcours, du maître dans sa pratique, de l'établissement dans son projet).

Dans ce cadre, le "mérite" revient en force.

Pour les élèves, il se substitue à une véritable gratuité de l'éducation.

Pour les personnels, il est lié à "l'obligation de résultat" et conditionne l'avancement.

Pour un non-initié, cette loi peut paraître légitime. D'où la nécessité d'en décrypter le message.

Optimisation des moyens, rentabilité et critères d'employabilité la résument...

Tout le travail, individuel et collectif, mené depuis 20 ans par des enseignants, chercheurs, parents, syndicats... autour d'une réflexion pour démocratiser l'École, est mis à bas.

Le MEDEF ne s'y est pas trompé, qui a bien accueilli une loi conforme à sa conception de la société et à son objectif de mettre l'École au service de l'économie. ■

Difficulté scolaire : vrai problème, fausses solutions !

À l'école et au collège, la loi met en place un Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) destiné aux élèves en difficulté, et réhabilite le redoublement pour les élèves en échec.

■ Le PPRE constitue une aide spécifique de 3 heures de soutien "individualisé", pour les élèves n'ayant pas acquis les éléments du socle. Au collège, leur temps de travail sera aménagé. Ainsi, ce dispositif risque de les mettre en situation de rabâchage dans les matières qui leur posent problème, les privant d'autres enseignements et d'une confrontation bénéfique avec la classe, ce qui, en les marginalisant, les enferme dans l'échec.

Or, toute discipline peut jouer un rôle de médiateur et être facteur d'éducation, de réussite et de réconciliation avec l'école.

■ Quant au redoublement, la quasi unanimité des chercheurs en sciences de l'Éducation affirme qu'il s'agit, le plus souvent, d'une solution "coûteuse", psychologiquement, pédagogiquement, financièrement. Elle fragilise la confiance en soi, réduit l'ambition scolaire et génère une dépense supplémentaire conséquente.

Les pays les plus performants en matière d'Éducation l'ont banni définitivement.

Prendre des mesures pour traiter la difficulté et l'échec est nécessaire. Mais pourquoi choisir les plus régressives ?

Il faut avant tout s'appuyer sur les résultats des recherches ! Scolarité précoce et repérage, dès la maternelle, des difficultés, mise en place des cycles donnant du temps aux élèves fragiles, pédagogie différenciée, réduction de la taille des classes, notamment en zones difficiles, recours systématique au RASED en primaire... sont des solutions qui imposent volonté et moyens.

Ecoles, collèges, lycées... dans la tourmente

■ Dans le premier degré, la politique des cycles n'est pas soutenue, la scolarisation des deux ans est restreinte,...

La mise en place du PPRE sur l'organisation de la scolarité inquiète : comment y intégrer 3 heures de soutien individualisé alors que les maîtres travaillent en classe entière, sinon à faire appel à nouveau aux assistants d'éducation ?

■ Au collège, la définition du "socle commun" conforte la constitution de filières de relégation, via l'alternance en 4^e et l'option 6 heures de "découverte professionnelle" en 3^e, mesures décidées avant même le vote de la loi !

Le nouveau brevet intègre une note de vie scolaire. A quelle nostalgie répond cette évaluation ?

De fait, le collège aura alors une fonction de présélection.

De telles perspectives continueront à plomber l'orientation et ne permettront pas d'assurer à tous les bases indispensables pour garantir "une formation tout au long de la vie" réussie.

■ Les inégalités actuelles entre les trois voies hiérarchisées du lycée perdurent. La voie professionnelle se voit confirmée dans sa "vocation" de remédiation à l'échec, ce qui n'améliorera pas la représentation qu'en ont les élèves et les familles.

Le devenir de la voie technologique reste incertain. Une profonde revalorisation des métiers et de ces deux voies est pourtant nécessaire.

La voie générale conserve son "image de marque" mais est assujettie également aux objectifs d'employabilité : dès la seconde, l'orientation est plus marquée vers des voies plus "spécialisées".

Aucune réflexion de fond sur l'objectif général du lycée, notamment dans sa relation avec l'enseignement supérieur, n'est initiée, ceci en contradiction avec la nécessité de répondre à tous les besoins de qualification.

■ "Pour faciliter les parcours scolaires", tous les établissements d'un bassin de formation, quel que soit leur statut, peuvent "s'associer au sein de réseaux".

Cela met sur un même pied d'égalité l'Éducation nationale et les autres voies de formation.

Ainsi, la formation publique sous statut scolaire est ouvertement concurrencée par l'apprentissage public ou privé, que la loi de cohésion sociale se propose de développer (de 350 000 à 500 000 apprentis), et par l'enseignement privé qui, affirme-t-on, "contribue ... à la qualité du service public" et doit "être mis en situation de pouvoir remplir ses missions".

Socle commun... le goût du passé !

La définition du "socle commun" de connaissances reste **minimaliste, étriquée, utilitariste**, malgré l'ajout d'une vague "culture humaniste et scientifique".

Recentré sur le "lire, écrire, compter" d'un simplisme affligeant, ce socle hiérarchise les disciplines, en exclut certaines (EPS, arts...), réduit les compétences des "fondamentales" (la langue française, par exemple, davantage instrument de communication que fondement de la structuration de la pensée).

Ces choix relèvent d'une **conception passiviste de la culture scolaire**, conçue toujours dans une logique disciplinaire calquée sur la culture dominante.

Le développement intellectuel, culturel et critique de la personne n'est visiblement pas l'objectif recherché.

La définition de la scolarité obligatoire et du socle commun est un enjeu crucial pour l'école et la société.

Depuis un siècle, deux objectifs s'opposent :

- former les jeunes dans toutes les dimensions de l'individu en assurant à tous l'égalité,
 - former l'individu en privilégiant la dimension "salaire",
- ainsi que deux conceptions du collège :**
- une structure de promotion avec une scolarité obligatoire identique pour tous,
 - une structure de présélection avec une scolarité différente préparant la spécialisation future.

Le "socle", levier de promotion ou instrument de sélection, en devient la clef de voûte.

Aujourd'hui, le choix est fait.

A l'opposé du "collège unique" dont la mort est signée, voici plutôt le retour du "collège d'enseignement secondaire" (1963 !) à filières ouvertement reconnues !

La définition des savoirs ne peut être "décrétée d'en haut" mais relève de la Nation toute entière.

Des établissements "relookés"

■ La diminution des pouvoirs du CA est annoncée, notamment par le nouveau "conseil pédagogique". Le chef d'établissement le préside et, ainsi, assure le pilotage administratif et pédagogique de l'établissement.

Ce conseil est composé d'au moins un professeur principal par niveau, au moins un professeur par champ disciplinaire, un CPE, le chef de travaux. Les membres du CA sont élus chaque année par les personnels. Ceux du conseil pédagogique seront-ils désignés par le chef d'établissement ?

Sur quels critères ? Le risque est réel d'autoritarisme et de hiérarchisation au sein des personnels.

Que deviennent les équipes pédagogiques ? Quelles attributions du CA vont disparaître ?

C'est de temps, d'argent, de droits démocratiques d'intervention sur les décisions dont nous avons besoin, pas de superstructures !

■ Les opérations "Ecole ouverte" vont se développer :

"Ecoles ouvertes" en langues dans tous les départements, aux stages en entreprise pour les élèves (pendant les congés scolaires)...

Ecoles et établissements scolaires risquent d'être "ouverts en permanence".

Comment ? Avec qui ?

Alors qu'aucun bilan n'en a été tiré, la généralisation de cette mesure aura des conséquences sur le travail de l'ensemble des personnels. Cela concerne déjà les chefs d'établissement, les ATOSS, les personnels "vie scolaire" et les enseignants "volontaires".

Petit florilège ...

"Le projet de loi pour l'école va dans la bonne direction. Aujourd'hui, notre école a besoin d'une réforme importante. Il est indispensable que les entreprises y soient associées".

"Il faut... adapter l'école aux défis du 21^e siècle : l'Europe, la mondialisation, la compétition"... , "diversifier les parcours de formation pour que chaque niveau de sortie garantisse un niveau de connaissances, et que l'habileté manuelle soit valorisée dès la maternelle"... , "ouvrir la formation des maîtres sur l'entreprise". Celle-ci doit occuper "une place à part entière aux côtés des familles et des enseignants dans la fonction éducative"... (Assemblée générale annuelle du MEDEF, janvier 2005). ■

Quelle liberté pédagogique ?

La "liberté pédagogique" est "reconnue aux enseignants" dans la loi.

François Fillon en est fier...

Mais de quelle liberté et de quelle pédagogie s'agit-il ?

D'une part, cette "liberté" est très "encadrée" par le "Haut Conseil de l'Education" qui donne un "avis" et fait des "propositions" en la matière !

Quant au "conseil pédagogique", il coordonne les "enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires". Il "prépare la partie pédagogique du projet d'établissement", prérogative qui relevait des équipes pédagogiques !

Cela augure mal la liberté d'initiative qu'aurait lesdites équipes ! Cette notion n'est d'ailleurs pas valorisée dans cette loi.

D'autre part, la loi prescrit des solutions régressives contraires aux besoins de tous : démarches de "transmission/empilement/reproduction" des connaissances, conception individuelle de l'apprentissage (les plus faibles le resteront !), logique "utilitariste" des disciplines...

Cela continuera à développer des phénomènes de renoncement à apprendre ou enfermera nombre d'élèves dans l'ennui ou l'échec, notamment les plus défavorisés car les plus "en décalage" avec ces méthodes. Et comme seules solutions, le redoublement et la focalisation sur le soutien...

Il faut au contraire, donner du sens aux savoirs, passer à un mode de "construction" de ceux-ci par l'élève, mettre en place les cycles et la pédagogie différenciée, faire évoluer la pratique "du maître" vers celle de "l'équipe", instaurer le travail collectif par la concertation et la mutualisation des expériences. La pédagogie de projet en est un exemple : décroisement, IDD, PP sans CP, TPE (supprimés en terminale !), partenariat culturel... dont les difficultés de mise en œuvre sont dues au manque de formation et de moyens.

Mais cette pédagogie "coûte" (en temps de concertation, en effectifs allégés...) et elle tend "accessoirement" à ouvrir l'esprit et rendre autonomes les élèves.

Ne soyons pas dupes !

Ce dont se targue le ministre, c'est le contraire de la liberté et le contraire de la pédagogie.

Cela se résume à l'objectif de "Passer d'une logique de moyens à une logique de résultats", résultats dont l'enseignant doit répondre désormais ! ■

Missions des personnels : l'action s'impose !

L'article L.912 -1 de la loi (Code de l'Éducation), modifié par la loi Fillon (ajouts), définit les missions de tous les enseignants et évoque celles des personnels d'éducation et d'orientation.

"Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés.

Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage.

Ils contribuent à la continuité de l'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement en assurant des enseignements complémentaires." (Ajouts)

Mais d'autres articles de la nouvelle loi ou du rapport annexé modifient ou élargissent ces missions, alourdissant les conditions de travail des personnels : formation continue en dehors du temps de service, prise en charge renforcée du handicap, du soutien...

Tous les statuts vont être modifiés.

Dans le premier degré

→ Les enseignants vont devoir maîtriser une langue vivante, nager comme des dieux, être "au top niveau" des TIC !

→ Des assistants d'éducation seront utilisés pour mettre en place les PPRE. Pour quoi faire ? Avec quelle formation ?

Nous rappelons notre opposition à ce statut fourre-tout qui permet d'exploiter ces personnels. **L'enseignement doit rester du ressort des enseignants !**

→ Des enseignants (lesquels, comment), des travailleurs sociaux, kiné, orthophonistes, éducateurs, pédo-psychiatres composent les "équipes de réussite éducative" de la loi Borloo, sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Quelle concertation sera possible entre l'équipe pédagogique de l'école et l'équipe Borloo s'occupant des élèves, dès la maternelle, après l'école et le mercredi ?

→ **Le devenir des RASED inquiète**, d'autant plus que leurs moyens vont être redéployés sur les PPRE. **Le traitement de la difficulté scolaire**, déjà amoindri par l'affaiblissement des RASED, risque d'être "transféré aux collectivités locales".

Dans le second degré

→ **Le remplacement de courte durée des collègues absents est acté** : "les professeurs disponibles proposeront des enseignements en relation avec leurs propres compétences et les besoins des élèves". Tout est donc possible !

Maximum : 72 heures annualisées par année scolaire. Elles sont rémunérées en HSE "réévaluées" de 25 % (soit 125 % d'une heure ordinaire au 6^e échelon !).

→ Les professeurs agrégés, certifiés et PLP peuvent enseigner en section d'apprentissage.

Quid du mélange des publics, de l'annualisation, des congés scolaires ?

→ **Les PLP pourront être nommés en collège**, notamment en classe de 6^e pour enseigner deux disciplines (décret et modification du statut annoncés, mise en oeuvre en septembre).

→ La notion de bivalence disparaît mais **on crée la "certification complémentaire"** aux concours en lettres, langues et maths.

A votre avis, pour quoi faire ?

→ De même, on supprime le projet de professeur référent, mais **on élargit la tâche du professeur principal**, notamment pour le suivi individualisé des élèves et l'orientation.

→ **Le conseil pédagogique peut supprimer les décharges spécifiques**, désormais "non justifiées" (1^{ère} chaire, heure de labo, UNSS...), pour utiliser les heures libérées à d'autres besoins (dédoulements...).

→ Une "diversification du recrutement" sera développée :

- professeurs associés (contractuels à temps plein ou incomplet ; seuls 5 ans d'expérience professionnelle sont exigés !).

- personnels pour assurer les tâches d'orientation.

Nicole Hennache - Micheline Davesne



4p Loi Orien.
avril 2005

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

me syndiquer

prendre contact

NOM Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Etablissement

Code postal Commune

Tél. e-mail

Union nationale des syndicats de l'Education nationale Cgt-Educ'action - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
tél : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - internet : http://www.ferc.cgt.fr

Le NON au Traité constitutionnel... Quelles conséquences ?

Contribution
M-J K.

Dire NON au Traité, c'est être constructif, dire Oui à ses aménagements.

Dire OUI au Traité, c'est au contraire l'entériner définitivement.

Nombreux sont les partisans du oui qui ont allumé les lanternes de la désespérance sur un vote négatif. De la catastrophe au chaos... tout est énoncé sur fond d'impossibilité de négociation ultérieure en cas victoire du NON. Qu'en est-il vraiment ?

Dans le Monde du 13 mai, Delors, le champion de l'Europe, reconnaît, avec **l'existence d'un plan B** (« le devoir de vérité impose de dire qu'il peut y avoir un plan B »), la possibilité d'obtenir des aménagements: «chaque fois qu'un pays, même petit a dit **NON**, il a proposé des aménagements [...] S'il s'agit d'un changement substantiel, il faudra tout recommencer, convoquer une nouvelle Convention, puis organiser une nouvelle conférence intergouvernementale. »

C'est une récidive. En effet, le 29 avril, dans une interview accordée à la BBC, interrogé sur la possibilité d'un second referendum en France, si elle était le seul pays à dire **NON**, l'ancien président de la Commission Européenne avait avancé « peut-être ».

Quel déni de nous pauvres hères ! Et pourquoi ça maintenant seulement ? Pourquoi une vérité si tardive ?

Mais finalement, qu'importent les raisons qui font émerger cette vérité tardive. On retiendra que les kits du prêt-à-penser sont conçus pour maîtriser les esprits et conduire les gens là où il ne fait pas bon aller pour eux. La désinformation est l'arme du libéralisme. Nous en avons une illustration concrète au travers de ce qui a été tu jusqu'alors quant à l'existence de ce plan B.

D'ailleurs, il suffit de lire le texte du Traité:

Art 30 - Déclaration concernant la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe (page 186)

« La Conférence note que, si à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la signature du traité établissant une Constitution pour l'Europe, les quatre cinquièmes des États membres ont ratifié le traité et qu'un ou plusieurs États membres ont rencontré des difficultés pour procéder à ladite ratification, le Conseil européen se saisit de la question. »

Mais attention ! Les aménagements éventuels, c'est avant son adoption, ce qui passe par le vote NON. Parce qu'après, c'est fini et pour longtemps.

Voter **NON**, c'est refuser l'orientation libérale. Voter **NON**, c'est refuser la casse des services publics.

Voter NON c'est possible, il suffit de se référer au texte lui-même. Tous ceux qui ont intérêt à faire voter le texte actuel, font du catastrophisme.

Voter **NON** c'est être constructif et permettre la renégociation du Traité

Le 29 mai votons NON.

S'appuyer sur les retombées de Cancun et voter NON

Contribution
Marie-Jeanne Kozlowski

Si autour de vous, certains sont encore indécis, si ceux-là n'ont pas été sensibles aux arguments développés jusqu'alors, appuyons nous sur l'impact du NON porté par les pays PVD (pays en voie de développement) à Cancun.

Souvenons-nous...

En septembre 2003, l'alliance des pays du groupe de Cairns (Australie, Nouvelle Zélande) et du groupe des 20 mené par le Brésil et l'Inde a fait échouer la Conférence Ministérielle de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) à Cancun (Mexique).

Le quatrième jour de la Conférence, le Président et ministre des relations extérieures mexicain, Luis Ernesto Derbez a mis en garde les membres de la Conférence « *Un accord est nécessaire afin de stimuler l'économie mondiale, et si la réunion est un échec, seuls les ennemis du système commercial en sortiront vainqueurs.* »

La mise en garde du Président de la Conférence, les pressions du FMI et de la Banque Mondiale sont restées sans effet sur les PVD qui se sont opposés à des textes unilatéralement favorables aux attentes des firmes transnationales. Ils ont dit **NON**.

Source : www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min03_f/min03_14sept_f.htm

En quels termes fut médiatisée la fronde des PVD ?

Le mardi 16 septembre, Libé lançait à la une « *Cancun : la désorganisation mondiale du commerce* ». En pages intérieures, un article titrait « *Crise politique* », l'un d'entre eux tout de même « *En sept jours, le Sud fait chavirer l'OMC* ».

Le 29 septembre 2003, lors de la 3^{ème} Conférence Internationale de Tokyo, le message de Jacques Chirac (lu par le ministre délégué à la coopération et à la francophonie) indiquait que le cycle de négociations commerciales ouvert à Doha a connu un échec malheureux à Cancun. « *Les pays pauvres sont les premières victimes de ce revers qui retarde la mise au point d'un système commercial adapté à leurs besoins.* » **L'histoire de la balle dans le pied, déjà !**

Source : www.elysee.fr/elysee/francais/interventions/lettres_et_messages/2003/septembre/message_de_m_jacques_chirac...

Qu'en est-il advenu de cette histoire de la balle dans le pied ?

Le Monde du 4 mai 2005 titre « *Les protections agricoles des pays du Nord se lézardent sous les coups de boutoir du Sud.* » Voici, ci-après un extrait de l'article.

« *[...] Depuis (Cancun), les rapports de forces ont changé. [...] Le premier coup de boutoir a été porté par le Brésil contre les États-Unis pour leurs subventions sur le coton. [...] Premier succès : en juin 2004, l'OMC a condamné Washington. [...] Le deuxième coup a touché l'Union européenne : encore le Brésil, associé cette fois à la Thaïlande et à l'Australie. En cause ? La politique sucrière de l'UE, accusée de fausser les cours du marché mondial. Condamnée en octobre 2004, l'UE a fait appel. La décision a été confirmée le 30 avril.* »

On peut en conclure que le **NON** résolu des PVD leur a ouvert les portes du marché international duquel ils étaient exclus par les pays riches.

On pourrait aussi en déduire que toutes les règles instituées au sein de l'UE ne sont qu'un rempart de papier. Donc que les sacrifices demandés aux salariés sont d'autant plus iniques.

On en retiendra deux choses

- qu'un **NON** construit est un premier pas pour permettre au déshérité, non seulement de relever la tête, mais plus encore de faire en compte ses propres exigences par delà les frontières.
- que ce qui est annoncé dans les médias comme une catastrophe, un désordre, un cataclysme l'est peut-être. Mais uniquement pour ceux qui veulent creuser les inégalités Nord-Sud à leur avantage.

Votons NON et

Incitons les indécis à voter NON ce dimanche 29 mai 2005.

Propagande pour le OUI sur fonds publics dans les Établissements éducatifs !

Le 17 mars 2005, le chef de la représentation en France de la Commission européenne, Yves Gazzo, adresse à tous les proviseurs des établissements secondaires une lettre à laquelle est annexée une brochure intitulée « Une Constitution pour l'Europe ». Il précise que la République française, le Parlement européen et la Commission européenne ont rétabli un « *partenariat* » en matière d'information sur l'Union européennes.

Dans, l'avant-dernier paragraphe de la lettre, Yves Gazzo « *remercie [les chefs d'établissement] d'assurer la distribution de ce document à l'ensemble des lycéens de classe de terminales....* » Il précise également « *le nombre d'exemplaires que vous recevez devrait correspondre approximativement à vos besoins.* »

Est-ce de l'information ou de la propagande ?

Envoyer ces brochures à des citoyens en âge de voter répond à la question posée.

Qui plus est la propagande ne s'arrête pas là...

Le ministère diffuse également d'autres documents en faveur du oui...

« L'essentiel sur l'Europe » en direction des 5 000 BU et CDI.

« Pour une Constitution européenne » : 750 000 exemplaires en direction des lycéens.

Des cassettes vidéo (7 000 exemplaires), un numéro hors-série de TDC (Textes et Documents pour la Classe) en 43 000 exemplaires, 2,2 millions de serviettes logotypes distribuées dans les restau U.

Le tout sur fonds publics.

Or la propagande, financée sur fonds publics communautaires porte atteinte au principe de neutralité scolaire. Cela contrevient au Code de l'éducation.

En agissant ainsi, la Commission sort totalement de ce qui doit être sa neutralité. Le parti qu'elle prend en faveur du oui constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un État membre et une pression inadmissible sur les jeunes citoyens français.

Dès le 8 avril dernier, l'UNSEN-CGT a interpellé le Ministère sur cette propagande massive faite dans les établissements scolaires.

Avec d'autres (notamment ATTAC qui les premiers ont formulé cette demande), nous exigeons en particulier que la brochure « Une Constitution pour l'Europe » émanant de la Commission de Bruxelles soit retirée des établissements scolaires, faute de quoi le coût de cette brochure devrait être déduit des sommes allouées officiellement aux partis du oui pour leur campagne.

Tels sont les détours pris par les tenants du oui pour masteriser les esprits.

Au-delà, la Commission illustre ici et par là-même, le peu de cas qu'elle fait de l'argent public.

En raison de tout cela, votons NON le 29 mai.

Échos du 1er degré...



Postes de PE externe mis au concours en 2005

Globalement, le nombre des postes mis au concours est en baisse. Rame-
née au plan national, la moyenne de la variation atteint - 2,72 % par
rapport à 2004.

Mais les disparités existent entre les 31 Académies du territoire.

10 Académies bénéficient d'un nombre plus important de postes mis au
concours, il s'agit ...

Martinique	+ 10,52 %	Strasbourg	+ 2,89 %
Rouen	+ 7,61 %	Guadeloupe	+ 2,04 %
Créteil	+ 5,45 %	Limoges	+ 1,77 %
Paris	+ 4,20 %	Amiens	+ 1,01 %
Versailles	+ 3,94 %	Rennes	+ 0,38

Une seule Académie voit son offre de postes au concours rester stable, il s'agit
de la Guyane.

20 Académies souffrent d'une baisse des postes mis au concours pour les
PE externes, il s'agit...

Saint Pierre et Miquelon	100 % *	Toulouse	6,92 %
La Réunion	19,65 %	Lille	6,75 %
Poitiers	13,23 %	Besançon	6,45 %
Corse	12 %	Bordeaux	5,85 %
Caen	11,92 %	Nantes	5,15 %
Aix-Marseille	9,20 %	Grenoble	4,75 %
Nancy-Metz	8,90 %	Dijon	4,26 %
Montpellier	8,43 %	Clermont- Ferrand	1,55 %
Lyon	7,34 %	Orléans-Tour	0,90 %
Reims	7,25 %	Nice	0,62 %

Il ne s'agit ici que de données « brutes », nous n'avons pas effectué d'analyse
par rapport aux données démographiques des différentes Académies

13 Académies sans concours
externe spécial, ni deuxième
concours interne, ni deuxième
concours spécial, et aucun cy-
cle préparatoire

Il s'agit des Académies
d'Aix-Marseille, Amiens,
Besançon, Bordeaux, Caen,
Clermont-Ferrand, de la
Corse, de l'Académie de
Dijon, et celles de
Grenoble, Lille, Limoges,
Lyon, Poitiers et Reims

AUTRES DONNÉES

Au niveau national, 688 pos-
tes sont offerts au 3ème
concours, toutes les Acadé-
mies sont concernées.

Toujours au niveau national

- 144 sont offerts dans le
cadre du concours ex-
terne spécial,
- 238 au deuxième
concours interne,
- 12 au deuxième concours
interne spécial, et,
- 55 au cycle préparatoire.

La répartition de ces postes
varie fortement d'une
Académie à l'autre.

11 mai 2005: forum CGT sur le SPORT

Didier Uyttendaele, professeur d'EPS

- Sport en entreprise et dans le mouvement associatif
- Quel avenir pour les JO et le sport de haut niveau ?

Le 11 mai dernier se tenait à Montreuil (siège de la CGT), à l'occasion du 60ème anniversaire de la création des comités d'entreprises, une journée confédérale sur le sport.

La matinée fut consacré à l'étude du sport en entreprise, de son état et de ses perspectives d'avenir.

Force a été de constater la similitude des problèmes rencontrés par les CE et par les profs d'EPS pour faire vivre leurs Associations Sportives : montée de l'individualisme, refus de s'investir dans des activités collectives, contrainte horaire liée à l'entraînement, éloignement du lieu de résidence par rapport au lieu de travail ...

Pour toutes ces raisons, le sport stagne au niveau effectif et au niveau subvention la situation n'est pas plus brillante. Les restructurations, les licenciements entraînent une baisse du nombre de salariés donc un appauvrissement des CE et par voie de conséquence, du sport.

Les installations vieillissantes posent le problème du coût de leur entretien, de leur modernisation voire de leur remplacement (un gymnase coûte au moins 1,3 million d'euros). Certains syndicats sont prêts à céder le patrimoine sportif d'entreprises pour 1 euro symbolique à certaines collectivités.

La montée des pratiques individuelles, fait que certains CE se cantonne à la distribution de tickets permettant d'abaisser le prix de la pratique sportive pour les salariés dans des clubs publics. Est-ce là la raison d'être d'un CE ? On peut légitimement se poser la question de la nécessité d'un CE dans ce cas.

La solution évoquée par certains, qui passe par un partenariat entre les collectivités locales et les entreprises, pose question quant à la survie et au développement des infrastructures. Des solutions

existent, des initiatives se mettent en place, mais elles sont indispensables à la survie du sport en entreprise qui compte quand même 3 millions de pratiquants.

La question des salariés qui travaillent dans une entreprise de moins de 50 personnes et ne disposant pas d'un CE a été posée. Restée sans réponse, elle concerne néanmoins 50% des salariés.

L'après-midi fut consacré au sport de niveau et plus particulièrement à « Paris 2012 ».

Bertrand Delanoé, brillant orateur, s'est attaché, à grand renfort de « tu » et de « toi » envers Bernard Thibaut à s'acheter une hypothétique paix sociale durant les jeux.

Le secrétaire général de la CGT a lui réaffirmé son attachement au respect des statuts des travailleurs employés à l'occasion des JO.

Edwige Avice a elle rappelé l'importance de l'instance qu'elle préside (le CNAPS, créé par MG Buffet) et qui n'a qu'une voix consultative en matière de décision sportive...

Stéphane Diagana aurait mérité plus d'attention d'un public déjà très clairsemé en raison de l'heure de son intervention. Ses réponses toujours très pertinentes, ont souvent tourné autour du dopage, du statut d'athlète de haut niveau. Bref, des questions pas toujours très originales.

La journée s'est terminée vers 18 heures, par un cocktail durant un spectacle d'acrobatie utilisant la structure verticale de l'esplanade intérieure du bâtiment.



Pour un encadrement éducatif de qualité sans précarité

Avec la création des emplois d'aide-éducateurs (emplois-jeunes), de nombreux besoins ont été révélés dans les écoles, collèges, lycées.

Dans le second degré, animation socio-culturelle, liaison avec les partenaires culturels, suivi pédagogique et éducatif individualisé, gestion des réseaux informatiques, gestion et coordination des foyers socio éducatifs, sont autant de missions qui étaient jusqu'alors ignorées ou dévolues aux MI-SE, étudiants-salariés qui assumaient déjà de lourdes tâches de surveillance et de médiation.

Dans le premier degré, les aides-éducateurs assuraient l'animation des bibliothèques centres documentaires (BCD), le travail administratif du directeur(trice), le soutien aux élèves en difficulté, la gestion des réseaux informatique...

Le recours aux aides-éducateurs a permis la mise en œuvre de projets vie scolaire, pédagogiques et éducatifs ambitieux qui ont fortement contribué à la sérénité des collèges, lycées, de travailler autrement dans le premier degré.

Le licenciement des aides-éducateurs, en plus de priver d'emploi des milliers de travailleurs, font peser sur les étudiants-salariés des missions lourdes qui demandent un investissement et un temps de travail incompatibles avec la poursuite d'études supérieures.

Pour camoufler ce manque dans les écoles, collèges, lycées, le gouvernement, après avoir supprimé plus de 30 000 postes dans l'encadrement éducatif, met en place de nouveaux statuts précaires, les assistants d'éducation, qui devront assumer conjointement les missions des MI-SE et des aides-éducateurs (assistance pédagogique, animation, surveillance, maintenance réseaux...).

L'UNSEN-CGT refuse radicalement le recours des précaires :

L'UNSEN-CGT, réunie en congrès du 9 au 13 mai 2005, demande :

- . la création d'un nouveau métier de fonctionnaire d'Etat, éducateur socio-culturel, qui assume les missions des aides-éducateurs,**
- . l'abrogation du statut des assistants d'éducation,**
- . le transfert des assistants d'éducation en poste dans les statuts MI-SE,**
- . le maintien et l'amélioration du statut des MI-SE,**
- . la création d'un nombre de postes suffisant (enseignants, secrétaires,...),**
- . la titularisation de tous les aides-éducateurs en poste ou privés d'emploi, sans condition de concours ni de nationalité,**
- . la création, aux niveaux académique et national, d'instances élues de défense syndicale des assistants d'éducation.**

Port Barcarès, le 13 mai 2005

BO du 31 mars au 12 mai 2005

C. Becquet

FORMATION

Abrogations de CAP;

Définition et conditions de délivrance du CAP « petite enfance ».

BO 13 du 31/03/2005

Baccalauréat : épreuve de sciences de la vie et de la terre : évaluation des capacités Expérimentales, baccalauréat général, série S—session 2005.

BO 16 du 21/04/2005

Épreuve de sciences physiques et chimiques : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S—session 2005.

Épreuve orale facultative de langue vivante à l'examen du baccalauréat professionnel. Attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel.

Création des CAP « cordonnerie multiservice », « métier du pressing », « opérateur Projectionniste de cinéma ».

Définition et conditions de délivrance du CAP « photographe ».

Abrogation des CAP « brasseur-malteur », « conducteur opérateur des industries du Bois.

Calendrier des épreuves des examens du BTS—session 2005.

BO 17 du 28/04/2005

Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire. Année 2005/2006.

Programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre 2005/2006 et pour la session 2006 du baccalauréat.

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse—session 2005.

Abrogation de la mention complémentaire « charpente navale, bois et matériaux associés ».

Création du Cap « charpentier de marine ».

BO 18 du 05/05/2005**PROMOTION.**

Accès à la hors-classe : agrégés 1 295, certifiés 5 357, professeurs d'EPS 692, PLP 1 868, PEGC 637, chargés d'enseignement EPS 300 et des CPE 156 – Année 2005.

BO 14 du 07/04/2005

Accès à la classe exceptionnelle : pegc 1 895, Chargés d'enseignement EPS 311

INDEMNITES

Évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

BO 17 du 28/04/2005**EXAMENS ET CONCOURS**

Obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée—session 2006.

BO 16 du 21/04/2005

Diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée—session 2006.

Concours externe de l'agrégation, section langues vivantes étrangères ; section sciences Physiques.

BO 17 du 28/04/2005

Capex externe, section sciences de la vie et de la terre.

MOUVEMENT

Détachement de fonctionnaires dans le corps des professeurs d'écoles—rentrée 2005.

BO 17 du 28/04/2005

Établissements scolaires français à l'étranger.

FORMATION CONTINUE

Dispositifs nationaux spécifiques dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration Scolaires (AIS).

BO 15 du 14/04/2005

Modules de formation d'initiative nationale pour l'enseignement adapté.

Recueil des candidatures des personnels du second degré titulaires aux stages de préparation au 2CA-SH. Année 2005-2006. **BO 18 du 05/05/2005**

PENSIONS CIVILES

Validation des services de non-titulaire accomplis dans les Greta. **BO 19 du 12/05/2005**

HYGIENE ET SECURITE

Réunions des 4 et 18 novembre 2004 : exposition à l'amiante et suivi des personnels. Bilan d'activité des Inspecteur Hygiène et Sécurité. **BO 13 du 31/03/2005**

LOI D'ORIENTATION

Préparation de la rentrée scolaire 2005. **BO 18 du 05/05/2005**
« *Elever le niveau de formation de tous les élèves ; Développer l'éducation à la responsabilité ; consolider le pilotage stratégique de l'action éducatrice ;*
Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

CONGES ANNUELS

Calendrier des fêtes légales—année civile 2005. **BO 18 du 05/05/2005**
1er janvier;lundi de Pâques; fête du travail;ascension;victoire 1945;fête nationale;assomption;Toussaint;armistice 1918; Noël.

VIE SCOLAIRE

Organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. **BO 15 du 14/04/2005**

ACTIVITES EDUCATIVES

Concours national de la Résistance et de la déportation—année 2005-2006 : « Résistance et monde rural ». **BO 15 du 14/04/2005**

Prix des droits de l'homme—René Cassin—année 2005- **BO 16 du 21/04/2005**

Dates à retenir...

Dans le dernier Info SDEN, nous donnions la date de la CAPA échelon des PLP....
Erratum ! Mais erratum du Rectorat ! Cette année, plus on avance et moins ils sont prêts !

La CAPA échelon, initialement prévue le 7 avril a d'abord été reportée au 17 mai et maintenant est annoncée pour **le 9 juin** ! En cas de passage d'échelon, s'il doit y avoir un rattrapage sur salaire, les intéressés seront-ils payés fin juin, rien n'est moins sûr !

Quant à la Hors-Classe, à l'origine visiblement de l'asphyxie généralisée des services du Rectorat, c'est prévue pour la toute fin juin !

- 29 juin pour les PLP
- 30 juin pour les certifiés
- Quant aux CPE, ce sera pour « *fin juin, début juillet* » (sic!)

A noter, pour la Hors-classe, que se confirme le scandale de la notation spéciale par les chefs d'établissement et en particulier par les inspecteurs: beaucoup obtiennent seulement un « satisfaisant » (c'est-à-dire une note de 10/20). Comment juger aussi rapidement l'ensemble d'une carrière !



Non au projet de traité constitutionnel européen

Les objectifs de ce traité sont énoncés dans la première partie et les premiers articles. Ils confirment les dispositions prises jusqu'à présent et que nous combattons : marché intérieur où la « concurrence est libre et non faussée », obligation de la stabilité des prix, libre circulation des services, des marchandises et des capitaux, et garantie de liberté des entreprises (art. I.3 et I.4).

L'énoncé des droits fondamentaux est largement contredit par les principes de fond inscrits dans la partie I du traité (art. I.3 et I.4). Cet énoncé est aussi contrecarré par la partie III imposant un programme libéral. C'est autant plus inacceptable que ces critères, qui ont déjà créé des ravages dans de nombreux pays développés et en développement, constituent un recul de nos droits, de nos valeurs, de nos intérêts et de ceux des générations qui nous suivent.

Par ailleurs, le projet de traité organise la mobilité des travailleurs (art. I.4, III.133 et 134) et la mobilité des entreprises (art. I.4, III. 137 et 144). Ces dispositifs à relier à la directive Bolkestein, conduiront à la déréglementation fiscale des entreprises (art. III. 172) et à l'abandon des règles fondamentales du droit social. Les risques de déréglementation liés à cette libre circulation au sein de l'Union sont explicitement envisagés (art. III. 209), mais aucun cadre contraignant n'est prévu pour y remédier.

La notion de services publics accessibles à tous, fondée sur l'utilité sociale et le développement humain, disparaît. Elle est remplacée par le service d'intérêt économique général (SIEG) soumis in fine à la concurrence (art. III. 122 et 166), pouvant être assuré par des entreprises privées, porteur de toutes les dérives et inégalités sociales et territoriales. Le SIEG voue les services publics opérateurs à une fin annoncée.

Ainsi, pour l'ensemble du secteur public, le projet de traité établit le principe de l'incompatibilité avec le marché intérieur, des aides ou des ressources d'Etat (art. III. 167). Il annonce la privatisation de secteurs entiers de services publics (art. III. 146 et 147). La Commission Européenne a toute possibilité de contraindre un Etat à supprimer toute aide qu'elle jugerait non conforme à la libre concurrence non faussée.

C'est la déréglementation du secteur public comme règle générale qui s'impose à tous les Etats membres. Si les politiques d'Education, de formation et de culture peuvent bénéficier d'actions coordonnées, de coopérations renforcées, ces dernières ne doivent pas porter atteinte à la libre concurrence du marché intérieur (art. III. 166). La marchandisation de ces secteurs est affirmée.

Ce projet de traité répond à la même logique que le processus de Lisbonne (2000) dont la loi Fillon s'inspire : soumettre l'Ecole à une logique économique basée sur la compétitivité du système et l'employabilité des élèves, incompatible avec une éducation émancipatrice pour tous.

La formation professionnelle n'est, quant à elle, abordée que sous l'angle de l'adaptabilité aux entreprises et à la reconversion professionnelle (art. III. 283).

Le projet de traité constitutionnel, par son caractère ultra-libéral, s'affiche en totale contradiction avec l'Europe de progrès social, solidaire et démocratique, au service de la Paix et du développement durable que défend l'UNSEN-CGT.

C'est pourquoi, l'UNSEN-CGT réunie en congrès du 9 au 13 mai 2005 à Port Barcarès, appelle l'ensemble des salariés de son secteur à voter NON lors du référendum du 29 mai et à poursuivre les luttes contre cette Europe libérale et à s'engager avec force dans la lutte pour une Europe sociale, celle que la CGT défend, celle que nous voulons.

Le congrès mandate la direction élue pour diffuser massivement dans les établissements cet appel à voter NON.

Port Barcarès, le 13 mai 2005



Motion de soutien au mouvement lycéen

Les délégués de l'UNSEN-CGT, réunis en congrès du 9 au 13 mai à Port Barcarès, réaffirment leur soutien au mouvement lycéen qui s'est développé depuis 3 mois contre la loi Fillon, les restrictions budgétaires et les suppressions d'emplois.

Ce mouvement s'est caractérisé par sa combativité, sa détermination, son engagement dans la durée, sa maturité et son esprit de responsabilité.

L'UNSEN-CGT partage les revendications des lycéens pour l'abrogation de la loi Fillon.

Devant l'intransigeance du gouvernement, le mouvement lycéen a été conduit à adopter d'autres formes d'action : blocages, occupations... C'est le gouvernement qui, par son mépris et son refus de dialogue, porte l'entière responsabilité de cette situation.

Les délégués du 5^{ème} congrès de l'UNSEN-CGT dénoncent avec la plus grande fermeté la répression que gouvernement utilise pour casser le mouvement : violences policières, gardes à vue abusives...

Nous exigeons que les poursuites engagées contre les lycéens soient abandonnées. Nous dénonçons toute sanction administrative éventuelle.

Nous réaffirmons que nous continuerons notre combat commun aux côtés des lycéens pour l'abrogation de la loi Fillon et la transformation du système éducatif dans le sens du progrès social.

Port Barcarès, le 13 mai 2005